

L'examen d'inscription scolaire (ESU) dans le Bade-Wurtemberg

Afin que tous les enfants puissent entrer le mieux possible à l'école, ils seront, avant leur entrée à l'école, examinés par le service de santé. C'est ce qu'on appelle l'examen d'inscription à l'école – ESU en allemand. L'ESU vérifie si les enfants sont en bonne santé et la manière dont ils se développent.

L'ESU détermine le niveau de développement de

- La vue et l'ouïe
- Leur taille et leur poids
- Leurs aptitudes verbales
- Leur motricité
- Leurs capacités à dessiner et à écrire
- Leurs compétences de base en mathématiques
- Leur comportement

Dans le Bade-Wurtemberg, l'examen des futurs écoliers débute jusqu'à 2 ans avant le commencement de l'école. Cela donne aux parents et aux professionnels de l'éducation suffisamment de temps pour apporter un soutien aux enfants qui en ont besoin.

L'ESU se compose de deux étapes : L'étape 1 en avant-dernière année de maternelle (23 à 12 mois avant l'entrée à l'école) et l'étape 2 en dernière année de maternelle (quelques mois avant l'entrée à l'école).

Il est obligatoire pour tous les enfants de prendre part à l'ESU. Pour la première partie (étape 1) sont invités les enfants qui auront 5 ans d'ici l'été. La deuxième partie (étape 2) s'applique aux enfants qui sont inscrits à l'école. En revanche, cette partie n'est nécessaire que pour les enfants qui y sont invités par le service de santé.

L'ESU est réalisée par du personnel médical. Tous les résultats sont soumis au secret médical. Le service de santé ne peut parler des résultats à l'école maternelle, à l'école ou à un autre médecin seulement si les parents l'y autorisent (« libération du secret médical »). Cette décision demande une réflexion sérieuse de la part des parents.

Comment se déroule un examen d'inscription scolaire ?

Les parents reçoivent une invitation du service de santé et un questionnaire. Remplir le formulaire est une décision qui se fait sur base volontaire, mais utile.

Les parents apportent à l'examen le carnet de vaccination de l'enfant, le carnet jaune de dépistage précoce et le questionnaire (volontaire). Dans le questionnaire destiné aux parents, les parents sont invités à fournir des informations sur

- les maladies antérieures importantes,
- les examens médicaux (par exemple chez l'ophtalmologiste) et
- les thérapies suivies (par exemple, l'orthophonie).

Les informations contenues dans le questionnaire destiné aux parents aident le personnel médical à évaluer correctement l'enfant.

Si l'enfant fréquente une école maternelle, les spécialistes pédagogiques sont également interrogés sur le niveau de développement de l'enfant. L'accord des parents est nécessaire.

Étape 1

À l'étape 1, un examen préventif (« *screening* ») est effectué. Il se déroule généralement dans l'école maternelle afin que les enfants soient dans un environnement familial. Les parents sont présents pendant l'examen. L'école maternelle vous informera de la date de l'examen.

Après le *screening*, le service de santé décide si d'autres examens sont nécessaires.

Une fois l'examen terminé, les parents seront informés des résultats. Cette étape comprend également une évaluation : soit le développement de l'enfant correspond à son âge, soit un accompagnement est recommandé, par exemple un suivi orthophonique ou une ergothérapie.

Étape 2

L'étape 2 a lieu en dernière année de maternelle, quelques mois avant l'entrée à l'école. À ce stade, c'est avant tout la santé de l'enfant qui est examinée. Cette étape a pour but de vérifier si l'enfant est suffisamment en bonne santé pour participer aux cours de l'école (« préparation à l'école »).

Si l'enfant fréquente une école maternelle, les spécialistes pédagogiques sont invités à fournir des informations sur le développement de l'enfant. Là aussi, l'accord des parents est nécessaire. Sur la base des informations et des résultats de l'étape 1, le service de santé décide si d'autres examens sont nécessaires.

L'étape 2 est toujours destinée aux enfants qui ne fréquentent pas la maternelle.

Report

À la fin de l'ESU, le service de santé émet une recommandation à l'école responsable du lieu de résidence de l'enfant. Entre autres, un report peut être recommandé. Cela signifie que l'enfant ne devrait aller à l'école qu'à l'âge de 7 ans – et non à l'âge habituel de 6 ans. Toutefois, le département de la santé peut également recommander de fréquenter une école d'éducation spéciale.

L'examen d'inscription scolaire est également expliqué dans la vidéo n°2 : www.wegweiser-bw.de/fr/videos